

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 novembre 2017

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	12

Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la MAYENNE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301979-20171102-DCM2017-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2017

Publication : 03/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



L'an deux mil dix-sept, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur **PÈNE Loïc**, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le dix-neuf octobre deux mil dix-sept. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-neuf octobre deux mil dix-sept.

Présents : Monsieur GUILLET Vincent et Madame CHEVILLARD Pascale, Adjoints. Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSAU Marylène. Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, BRETON Raphaël et DEMINGUET Éric. *(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Excusés : Monsieur BRIQUET Alain, Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur GUILLET Vincent), Madame RENAULT Patricia, Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur PÈNE Loïc) et Monsieur HENRY Damien.

Secrétaire de séance : Madame GUINEHEUX Anne-Sophie. *(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

DCM2017-111 : ARRÊT du PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14, L.103-2 et R.153-3 ;

Vu la délibération n°DCM2015-012 en date du 12 février 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 12 juillet 2016 (délibération n°DCM2016-094) conformément aux articles L.153-12 et L.153-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Commune à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération en date du 12 février 2015
- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) lors de la séance du 12 juillet 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË tel qu'il est annexé par la présente ;

TIRE le bilan suivant de la concertation :

- Mise à disposition de documents d'information sur le P.L.U, notamment " le porter à connaissance" établi par les services de l'État.
- Mise à disposition en mairie d'une boîte à suggestions : 1 observation y a été consignée ;
- Distribution de questionnaires en début de procédure à la population, l'invitant à se prononcer sur les projets pour la décennie à venir en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité et de cadre de vie : seuls deux questionnaires retournés.
- Réalisation d'une exposition en mairie, sous formes de panneaux A0, organisée du 3 décembre 2015 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Tenue d'une permanence par le bureau d'études, le 1er juin 2017 dans le but de répondre aux interrogations de la population : seules deux (2) personnes se sont présentées.
- Organisations de deux (2) réunions publiques :
 - lors de la présentation du projet de P.A.D.D, le 13 octobre 2016, dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'insertion dans le journal Ouest-France,
 - lors de la présentation du projet de P.L.U avant arrêt, le 5 septembre 2017, dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'insertion dans le journal Ouest-France.

- Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, sur le cahier et dans la boîte à suggestions ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la Commune.

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :

- aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) définies à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F)
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultées sur ce projet.

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article L.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un (1) mois.

Fait et délibéré comme ci-dessus – Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme aux registres –

Fait à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË – 3 novembre 2017

Le Maire,
Loïc PÈNE